ACADÉMIE
DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

BACCALAURÉAT 2023

DOSSIER DE PRÉSENTATION
JUIN 2023

© Magali Delporte - MENJ

CONTACT PRESSE

Cellule communication
Cabinet de la rectrice
05 55 11 40 17 – 05 55 11 43 56
ce.communication@ac-limoges.fr

LES CHIFFRES-CLÉS DU BACCALAURÉAT 2023

718 723
candidats

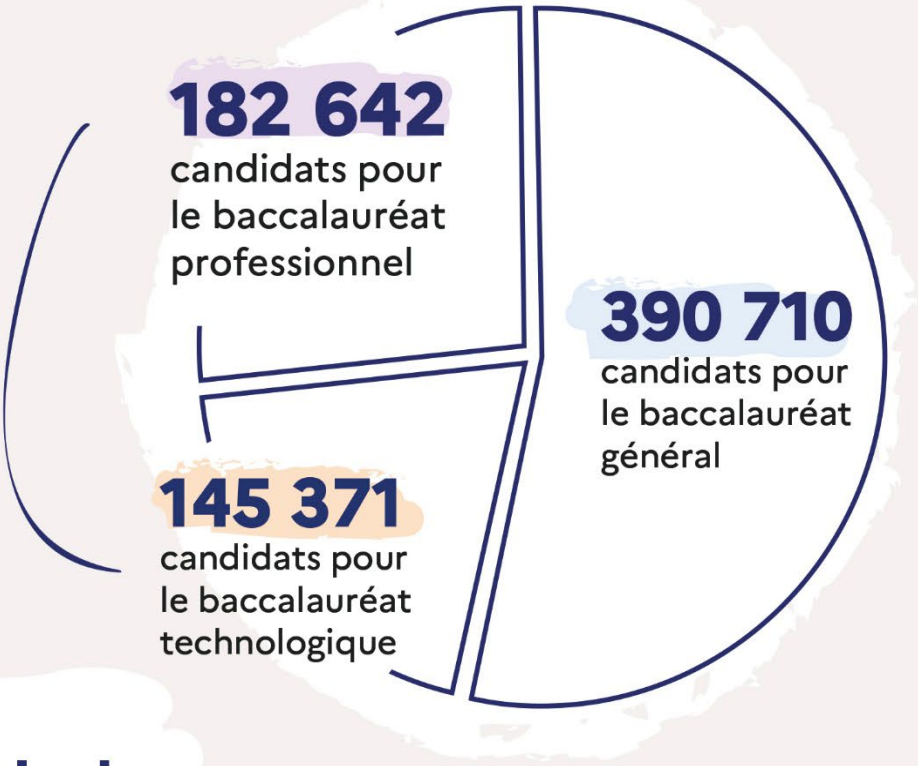

Dont 18 930 candidats individuels

8 296
candidats pour le baccalauréat général et technologique

10 634
candidats pour le baccalauréat professionnel

Épreuves anticipées de français

396 147
candidats pour le baccalauréat général

150 999
candidats pour le baccalauréat technologique

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Juin 2023

Candidats en situation de handicap ayant des aménagements

53 863 candidats de Tle

32 970 candidats de 1re

Centres d'épreuves

2 973 centres pour le baccalauréat général

2 783 centres pour le baccalauréat technologique

108 pays organisent le baccalauréat général et technologique

Candidat le plus jeune

12 ans pour le baccalauréat général et technologique

14 ans pour le baccalauréat professionnel

Candidat le plus âgé

76 ans pour le baccalauréat général et technologique

66 ans pour le baccalauréat professionnel

Correcteurs

51 219 correcteurs pour le baccalauréat général et technologique

25 244 correcteurs pour le baccalauréat professionnel

10 732 correcteurs pour les épreuves anticipées

Copies à corriger

1 172 130 copies pour le baccalauréat général

436 113 copies pour le baccalauréat technologique

885 277 copies pour le baccalauréat professionnel

547 270 copies pour les épreuves anticipées

Indemnisation

5 €/copie pour la correction

9,60 €/heure pour les épreuves orales

CALENDRIER DES ÉPREUVES TERMINALES 2023

Baccalauréat général et technologique	
Enseignements de spécialité*	20, 21 et 22 mars 2023
Philosophie	14 juin 2023
Épreuve écrite de français	15 juin 2023
Épreuve orale de français	*Calendrier défini par les académies*
Grand oral	Du 19 au 30 juin 2023
Rattrapage	5, 6 et 7 juillet 2023

Baccalauréat professionnel	
Mathématique et physique-chimie	Du 22 mai au 2 juin 2023
Français	13 juin 2023
Histoire-géographie et EMC	13 juin 2023
Prévention, santé environnement	14 juin 2023
Economie-droit ou économie-gestion	14 juin 2023
Arts appliqués et cultures artistiques	15 juin 2023
Épreuves professionnelles écrites	À partir du 15 juin 2023
Langues vivantes A	22 juin 2023
Langues vivantes B	23 juin 2023
Épreuves de contrôle	5, 6 et 7 juillet 2023

Sessions de remplacement	
Baccalauréat général	Du 7 au 13 septembre 2023
Baccalauréat technologique	Du 7 au 13 septembre 2023
Baccalauréat professionnel	Du 5 au 15 septembre 2023
Épreuves anticipées de français	8 septembre 2023

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention **très bien avec les félicitations du jury** peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

a. Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe, dites de rattrapage, prévues les **5, 6 et 7 juillet 2023** sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de Terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

b. Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe, dites de contrôle, prévues les **5, 6 et 7 juillet 2023** sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une **moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20**, et une note **moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles** du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. **Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle**.

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

Cette année, la session de remplacement se déroulera du **7 au 13 septembre** pour le baccalauréat général et technologique, du **5 au 15 septembre** pour le baccalauréat professionnel et le **8 septembre** pour l'épreuve anticipée écrite de français.

LA FRAUDE À L'EXAMEN

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

a. Qu'est-ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisés par le sujet ou la réglementation ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un **procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la commission de discipline académique du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.**
La décision de cette dernière est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

b. Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de passer tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

c. Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de **détecteurs de téléphones portables dont** le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de **façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2023, **86 833** candidats (1re et Terminale) bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves.

Depuis 2021, la procédure de demande d'aménagement d'épreuves et les formulaires font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont décidés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix** et ce, quelles que soient leurs valeurs.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. **Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.**

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**.
Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves.
Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice simple** et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen. Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES NOUVEAUTÉS DE LA SESSION 2023

a. La délivrance d'une attestation de langues vivantes

À compter de cette session, une attestation de langues vivantes est délivrée à tous les candidats au baccalauréat général et technologique.

Cette attestation vise à certifier le niveau des élèves en compréhension de l'oral et de l'écrit, et en expression orale et écrite.

Ainsi, elle permet à chaque candidat, qu'il soit scolaire ou individuel, de disposer d'un document, reposant sur un cadre reconnu, précisant le niveau de compétence qu'il a atteint dans sa langue vivante A et B, qu'elle soit étrangère ou régionale, au moment de présenter le baccalauréat.

b. Quatre nouvelles spécialités au baccalauréat professionnel

- **Baccalauréat professionnel « Animation - enfance et personnes âgées »** : il s'adresse aux candidats souhaitant occuper un poste d'animateur en centres de loisirs, maisons de la jeunesse et de la culture, associations, EHPAD ou encore dans des centres sociaux. Une poursuite d'études est envisageable en BTS.

- **Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » :** il permet de former des gestionnaires administratifs amenés à travailler dans des PME, des collectivités territoriales, des administrations, ou encore des associations. Une poursuite d'études est envisageable en BTS.

- **Baccalauréat professionnel « Organisation de transport de marchandises »** : ce diplôme forme les candidats à la mise en œuvre et au suivi des opérations du transport de marchandises dans un contexte international. Une poursuite d'études est envisageable en BTS.

- **Baccalauréat professionnel « Technicien en prothèse dentaire »** : il s'adresse à des candidats souhaitant occuper un poste de technicien dont les principales missions sont de concevoir et de réaliser des prothèses correspondant à la prescription du dentiste. Une poursuite d'études est possible dans le cadre d'un brevet technique des métiers.

Concernant la période de formation en milieu professionnel (PFMP) des **candidats sous statut scolaire**, obligatoire pour présenter l'examen, elle est de nouveau adaptée pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire, mais également du contexte économique actuel qui peut impacter certaines entreprises.

Si la PFMP telle que prévue par le référentiel du diplôme ne peut être effectuée, elle sera **réduite à 14 semaines pour le cursus du baccalauréat en trois ans**.

L'ACADÉMIE DE LIMOGES LES CHIFFRES-CLÉS

6 781
candidats

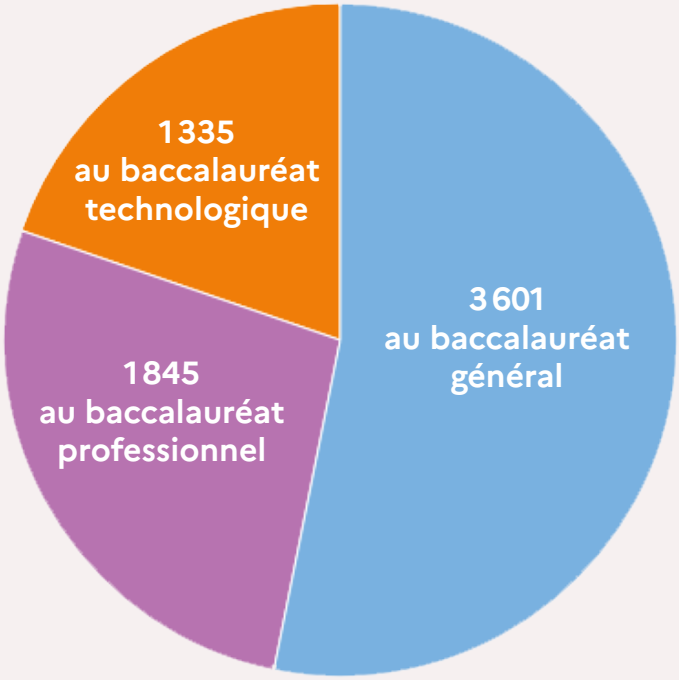

Dont 78
candidats individuels et CNED

63
candidats pour
le baccalauréat
général et technologique

15
candidats pour
le baccalauréat
professionnel

Épreuves anticipées de français

3 447
candidats pour
le baccalauréat
général

1 326
candidats pour
le baccalauréat
technologique

© Académie de Limoges - Extraction Cyclades du 13 juin 2023

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat profesionnel
Corrèze	**1222** dont 10 individuels	**420** dont 8 individuels	**772** dont 5 individuels
Creuse	**403** dont 4 individuels	**242** dont 2 individuels	**214** dont 1 individuel
Haute-Vienne	**1958** dont 13 individuels	**670** dont 5 individuels	**859** dont 9 individuels
CNED	**18** candidats	**3** candidats	**0** candidat
Total	**3601** candidats	**1335** candidats	**1845** candidats

Candidats en situation de handicap ayant des aménagements

229 candidats pour le baccalauréat général et technologique

15 candidats pour le baccalauréat professionnel

Candidat le plus jeune

16 ans

Candidat le plus âgé

74 ans

Centres d'épreuves

28 centres d'examens pour le baccalauréat général et technologique dont **1** en lycée agricole et **6** en établissements privés sous contrat

29 centres d'examens pour le baccalauréat professionnel dont **4** en établissements privés sous contrat

© Académie de Limoges - Extraction Cyclades du 13 juin 2023

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - Session 2023
Nombre de candidats par spécialité

	Nombre de candidats
Arts	**219**
Biologie-Écologie	**15**
Éducation physique, pratique et culture sportive (EPPCS)	**58**
Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences politiques (HGGSP)	**946**
Humanités, littérature et philosophie (HLP)	**406**
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)	**620**
Littératures, langues et culture de l'Antiquité (LLCA)	**4**
Mathématiques	**1423**
Numérique et sciences informatiques (NSI)	**113**
Physique-chimie	**1135**
Sciences de l'ingénieur	**53**
Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	**1110**
Sciences économiques et sociales (SES)	**1100**

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
Session 2023
Nombre de candidats par série

	Nombre de candidats
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	**277**
Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	**241**
Sciences et technologies de laboratoire (STL)	**108**
Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	**661**
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	**16**
Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	**32**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
Session 2023
Nombre de candidats par spécialité

	Nombre de candidats
Accompagnement soins et services à la personne, option A : à domicile	**57**
Accompagnement soins et services à la personne, option B : en structure	**151**
Aménagement et finition du bâtiment	**11**
Animation - enfance et personnes âgées	**26**
Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle plurimédia	**11**
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	**105**
Boucher charcutier traiteur	**13**

Boulanger-pâtissier	**21**
Commercialisation et services en restauration	**28**
Conducteur transport routier marchandises	**22**
Construction des carrosseries	**3**
Cuisine	**49**
Esthétique cosmétique parfumerie	**47**
Hygiène, propreté et stérilisation	**7**
Interventions sur le patrimoine bâti, option A : maçonnerie	**3**
Interventions sur le patrimoine bâti, option C : couverture	**1**
Logistique	**24**
Maintenance des équipements industriels	**64**
Maintenance des matériels, option A : matériels agricoles	**35**
Maintenance des matériels, option B : matériels de construction et de manutention	**28**
Maintenance des matériels, option C : matériels d'espaces verts	**5**
Maintenance des véhicules, option A : voitures particulières	**75**
Maintenance des véhicules, option B : véhicules de transport routier	**16**
Maintenance des véhicules, option C : motocycles	**7**
Métiers de la coiffure	**8**
Métiers de la mode - vêtements	**37**
Métiers de la sécurité	**47**
Métiers de l'accueil	**26**
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	**126**
Métiers du commerce et de la vente, option A : animation et gestion de l'espace commercial	**170**
Métiers du commerce et de la vente, option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	**50**

Optique lunetterie	**18**
Organisation de transport de marchandises	**17**
Pilote de ligne de production	**12**
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	**13**
Réalisation de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques	**14**
Réalisation de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées	**12**
Réparation des carrosseries	**16**
Systèmes numériques, option B : audiovisuels, réseau et équipement domestiques	**38**
Systèmes numériques, option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	**37**
Technicien constructeur bois	**6**
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	**12**
Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	**11**
Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	**6**
Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	**15**
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	**6**
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	**6**
Technicien d'usinage	**49**
Technicien en chaudronnerie industrielle	**34**
Technicien menuisier agenceur	**25**
Technicien modeleur	**11**
Technicien outilleur	**4**
Travaux publics	**210**

COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?

Les résultats seront publiés le **mardi 4 juillet 2023**.

Les résultats dans l'académie de Limoges :

- **À 9 heures pour le baccalauréat général et technologique ;**
- **À 10 heures pour le baccalauréat professionnel.**

Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat), puis les jours suivants dans leur espace personnel sur Cyclades.

Les résultats définitifs de la session 2022 sont accessibles ici :
https://www.education.gouv.fr/resultats-definitifs-de-la-session-2022-du-baccalaureat-des-resultats-en-baisse-apres-deux-sessions-357740

www.ac-limoges.fr